



Impossibilité de payer la pension alimentaire!!!que faire?????

Par **sarah_b**, le **03/11/2011 à 16:46**

Bonjour, Suite à une perte de permis j'ai perdu mon emploi. J'ai eu droit à 4 mois de chômage mais aujourd'hui sans permis je n'arrive pas à trouver de travail dans ma campagne. Je suis donc sans aucun revenu et ne peut plus payer la pension mon ex m'interdit donc de voir ma fille depuis déjà 6 mois. J'ai fait une requête auprès du JAF il y a 1 mois j'attends toujours. Que dois-je faire??? Mon ex m'oblige à payer pour voir ma fille mais on ne trouve pas les 150 euros de pension alimentaire quand même pas 100 euros rentrent sur mon compte par mois???

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 16:49**

Déjà, est-ce qu'un jugement vous donne des droits de visite et d'hébergement ? Si oui, vous allez chercher votre enfant à la date prévue avec un témoin, et si elle refuse, vous portez plainte pour non présentation d'enfant. Avez-vous fait un référé devant le JAF ?

Par **cocotte1003**, le **03/11/2011 à 16:59**

Bonjour, le droit de visite n'est pas conditionné au versement de la pension alimentaire et si vous vous mettez en retard en ne payant, votre ex fait de même en ne vous donnant pas l'enfant. À vous d'en apporter la preuve au JAF. Il vous faut porter plainte à chaque fois qu'elle refuse que votre droit de visite soit respecté, cordialement

Par **sarah_b**, le **03/11/2011 à 17:10**

le premier jugement a etablie que je devais payer 150 euro de pension mais aucun droit de garde na été etablie car nous etions censé revivre ensemble par la suite ce qui na evidement pas été le cas nous avons tout les 2 refais notre vie. Je n'ose pas porter plainte et puis om m'a dit que ma plainte ne serais pas recevable si je ne payait pas la pension.

Par **cocotte1003**, le **03/11/2011 à 17:13**

Re, effectivement si vous n'avez pas de droit de visite, il est inutile de porter plainte, votre ex fait ce qu'elle veut, cordialement

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 17:18**

[citation]je n'ose pas porter plainte et puis om m'a dit que ma plainte ne serais pas recevable si je ne payait pas la pension. [/citation] les deux n'ont RIEN à voir mais comme vous n'avez aucun droit de visite ou d'hébergement, même en payant la pension, si elle ne vous laissait pas voir votre enfant, vous n'auriez aucun recours